



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2026

Convocation du 25 février 2026 (transmise par mail)

Ordre du jour :

- REGIE ENERGIES VERTES :
- Adoption du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat
- COMMUNE :
- Adoption du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat
- Approbation des attributions de compensation provisoires 2026
- Demande de subvention au titre du FIPD pour l'extension de la vidéoprotection
- Tarifs emplacements forains pour la fête communale
- Personnel : création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Personnel : Création de deux contrats d'accroissement temporaire d'activité
- Rétrocession du local technique et du parking devant le pôle santé
- Réseau d'eaux pluviales : Convention de servitude de passage sur la propriété privée de Monsieur MONVILLE
- Numérotation route de la Londe
- Numérotation bâtiments : gymnase,  
péri-scolaire/crèche
- Numérotation : école de musique,  
terrain de foot,  
local technique atelier,  
salle Pierre Paul Richer
- DPU
- Questions diverses

Le cinq mars deux mille-vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **PRÉSENTS :**

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIÈRE Marie, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick,

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie, Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. POYER Alain donne pouvoir à Mme PICARD Flavie.

**ABSENTES :** Mme DEMARE Cindy, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, Mme LEFORT Valérie, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme GEORGES Sandrine est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026 : à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu est approuvé.

Madame le Maire informe que l'adoption du compte financier unique 2025 et l'affectation du résultat concernant la Commune, sont reportés lors d'un prochain conseil municipal, n'ayant pas eu l'aval de la trésorerie avant présentation au conseil municipal de ce jour.

## RÉGIE ÉNERGIES VERTES : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 ;

**Vu** le rapport de présentation détaillé du CFU pour l'année 2025 de la régie Énergies Vertes de St Ouen de Thouberville ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, il retrace donc par nature, en dépenses et en recettes, les réalisations dans chacune des deux sections ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. LECOQ Denis, 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge de la préparation et de l'exécution du budget, en charge des finances ;

La collectivité doit délibérer, avant le 30 juin 2026, sur le compte financier unique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 mars 2026,

Après présentation du compte financier unique de la régie Énergies Vertes et hors présence de Madame le Maire,

Monsieur Denis LECOQ invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de la régie Énergies Vertes de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le CFU 2025 de la régie Énergies Vertes tel que présenté en annexe jointe,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ENERGIES VERTES

#### • EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions (BP + DM)	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Dépenses	124 146.35 € + ligne de trésorerie de 467 000€	57 721.73 €	46.49 %
Recettes	124 146.35 €+ ligne de trésorerie de 467 000€	81 613.01 €	65.73 %

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 donne lieu à un **excédent** de clôture de **23 891.28 €**.

#### • EN SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions (BP + DM)	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Dépenses	613 319.87 € + ligne de trésorerie de 467 000€	505 362.47 €	55.78 %
Recettes	613 319.87 € + ligne de trésorerie de 467 000€	521 124.11 €	69.56 %

La section d'investissement fait ressortir un **excédent** de clôture de **15 761.64 €**.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES .....57 721.73 €

011 – Charges à caractère général ..... 26 128.00 €

6068- Fournitures ..... 15 417.70 €

6161- Assurances multirisques..... 1 075.48 €

6162- Assurances dommage construction ..... 1 424.41 €

618 – Divers ..... 8 210.41 €

6288- Autres ..... 0.82 €

66 – Charges financières..... 31 592.91 €

LES RECETTES .....81 613.01 €

001 Excédent reporté .....9 886.16 €

70 – Vente de produits .....54 988.03 €

75- Autres produits de gestion .....0.82 €

77 Produits exceptionnels ..... 16 738.00 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES ..... 505 362.47 €

16 – Emprunt .....5 892.27 €

23- Immobilisations en cours .....499 470.20 €

LES RECETTES .....521 124.11 €

001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ..... 176 204.11 €

13 – Subventions d'investissement .....344 920,00 €

**RÉGIE ÉNERGIES VERTES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et suivants, L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessous,

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A Résultat d'exercice	14 005,12
B Résultats antérieurs reportés	9 886,16
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>23 891,28</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	15 761,64
E solde des restes à réaliser	-
F Besoin de financement	-
Affectation = C. = G. +H	23 891,28
Affectation en réserves R 1068 en investissement	-
H Report en fonctionnement R 002	23 891,28

Monsieur Denis LECOQ, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la préparation et de l'exécution du budget, expose :  
La Collectivité, dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2026, doit constater le résultat du Compte Financier Unique 2025 de la régie Énergies Vertes et délibérer sur son affectation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de valider et affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif.

### **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2026 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2026 selon le tableau joint.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,

**Vu** l'avis de la CLECT du 29 janvier 2026,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2026,

**Considérant** la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le montant des attributions de compensation provisoires de 2026 pour 46 808,16 €.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

Madame le Maire :

**Vu** la délibération du 29 juin 2020, ayant approuvé l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune dans le cadre de la protection des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre la délinquance,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du réseau de vidéoprotection,

**Vu** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 novembre 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 20 04558 du 08 décembre 2020 abrogé par l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 23 0037 du 07 février 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour une durée de 5 ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'arrêté,

**Vu** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 30 janvier 2023,

**Considérant** qu'une extension du système de vidéoprotection de la commune est nécessaire pour couvrir les zones en direction de la rue des Champs, de la Ferme Sourdille et de la rue de Caumont s'élève, hors frais d'étude à 23 841,97 € H.T.

**Au regard** des dépenses éligibles dans le cadre de la nouvelle programmation FIPD 2026,

**Le coût** prévisionnel de l'extension du réseau de vidéoprotection pour l'acquisition

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant en euros</b>
Subvention au titre du FIPD (50 % du montant H.T.)	11 920.98 €
Autofinancement (50 % du montant H.T.)	11 920.99 €
Montant H.T.	23 841.97 €
T.V.A.	5 560.40 €
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>28 610.37 €</b>

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur la base d'un coût prévisionnel de 23 841.97 € HT ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension du système de vidéoprotection sur les zones précitées,
- Valide le plan de financement tel qu'il a été présenté et figurant ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter et à déposer les dossiers de subvention au titre du FIPD au taux maximum autorisé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier,
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2027.

### **TARIFS EMPLACEMENTS FORAINS POUR LA FÊTE COMMUNALE :**

Madame le Maire rappelle les tarifs d'emplacements forains appliqués en 2025 et propose de les maintenir pour 2026 :

- manège enfant : 80 €
- grand manège : 160 €
- stands divers : 40 €
- forfait caravane : 6 € par jour de stationnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels pour 2026.

### **PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Considérant qu'un agent du service technique peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet pour un avancement de grade
  - Filière : Technique - Catégorie : C
  - Grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette création.

### **PERSONNEL : CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un agent technique contractuel, afin de renforcer le service de la restauration scolaire, le ménage des locaux et l'accompagnement des enfants sur le temps scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un temps non-complet (24,06/35ème) à compter du 16 mars 2026 jusqu'au 31 août 2026. Cet emploi relève du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- d'autoriser madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- d'inscrire la dépense au budget principal.

## **PERSONNEL : CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement de l'équipe technique aux ateliers municipaux avec un agent technique contractuel pour effectuer les tâches d'entretien des espaces verts, des chemins communaux, des travaux d'entretien des locaux, du matériel et des équipements publics (entretien du mobilier, peinture), des travaux d'intervention sur la voirie (débouchage, maçonnerie).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un temps complet à compter du 01 avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026. Cet emploi relève du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- d'autoriser madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- d'inscrire la dépense au budget principal.

## **RÉTROCESSION DU LOCAL ET DU PARKING DEVANT LE POLE SANTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'utilité de classer le lot A (local « sous-station du réseau de chaleur », parking, allée, 2 massifs devant la pharmacie et la noue) ainsi que le lot C (la noue et bande d'espace vert) dans le domaine de la commune, dont l'annexe ci-jointe.

Considérant le règlement de service du réseau de chaleur validé par la délibération n°2023-104 du 15/12/2023,

Considérant la proposition de raccordement au réseau de chaleur,

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement et il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration lot A (local « sous-station du réseau de chaleur », parking, allée, 2 massifs devant la pharmacie et la noue) ainsi que le lot C (la noue et bande d'espace vert) dans le domaine communal, au montant de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- accepte la rétrocession du lot A (local « sous-station du réseau de chaleur », parking, allée, 2 massifs devant la pharmacie et la noue) et du lot C (la noue et bande d'espace vert),
- autorise madame le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Bougeard.

## **RÉSEAU EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. MONVILLE :**

Madame le Maire rapporte :

Des travaux de pose d'un réseau de collecte des eaux pluviales sont prévus au niveau de la propriété cadastrée section C 454 et C 410 au lieu-dit « La Ferme de Jouveau » dont M. Monville est le propriétaire, pour récupérer les eaux de ruissellement.

Les travaux comprennent la mise en place d'une canalisation PVC CR8 d'un diamètre intérieur de 200 millimètres sur une longueur de 43 mètres linéaires, à une profondeur minimale de 0,40 m à la génératrice supérieure des canalisations.

Une convention de servitude de passage sur propriété privée sera conclue entre la Commune de Saint-Ouen de Thouberville et le propriétaire afin de fixer les engagements de chacune des parties (convention jointe en annexe).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention de passage d'un réseau d'eaux pluviales sur la propriété privée « La Ferme de Jouveau », Impasse des Jouveaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention de passage d'un réseau d'eaux pluviales sur la propriété privée « La Ferme de Jouveau », Impasse des Jouveaux ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **NUMÉROTATIONS ROUTE DE LA LONDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation de deux nouveaux terrains route de la Londe.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°1 (parcelle D 301) et du n° 3 (parcelle D 277) route de la Londe
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

### **NUMÉROTATION DU BÂTIMENT : GYMNASÉ**

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT,

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente, aux membres du conseil municipal, la numérotation du bâtiment du gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du bâtiment, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide l'attribution du n°2 rue des Champs,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **NUMÉROTATION DU BÂTIMENT : CRÈCHE ET PÉRISCOLAIRE**

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT,

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente, aux membres du conseil municipal, la numérotation du bâtiment de la crèche et du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du bâtiment, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide l'attribution du n°131 bis Route Nationale,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **NUMÉROTATION DU BÂTIMENT : SALLE PIERRE PAUL RICHER**

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT,

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente, au conseil municipal, la numérotation du bâtiment de la salle Pierre Paul Richer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du bâtiment, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide l'attribution du n°131 Ter Route Nationale,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **NUMÉROTATION DU BÂTIMENT : ÉCOLE DE MUSIQUE**

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT,

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres

services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente la numérotation au conseil municipal concernant l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du bâtiment, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide l'attribution du n°18 rue de l'Eglise,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **NUMÉROTATION DU TERRAIN DE FOOT**

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT,

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente la numérotation au conseil municipal concernant le terrain de foot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du terrain de foot, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide l'attribution du n°15 rue de Cambre,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **NUMÉROTATION DU BÂTIMENT : LOCAL TECHNIQUE RUE DE CAMBRE**

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT,

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente la numérotation au conseil municipal concernant le local technique rue de Cambre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du bâtiment, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide l'attribution du n°17 rue de Cambre,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. LEVEILLARD Dorian**  
Sise **137 route nationale**  
Cadastrée **B 343**,
- Propriété de **M. FORTIN Frédéric**  
Sise **25 rue de Frémont**  
Cadastrée **B 1080**,
- Propriété des **Consorts COLIGNON**  
Sise **155 route nationale**  
Cadastrée **B 323 et B 701**.

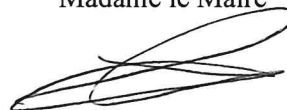
Fin de la séance à 20 h 50

Secrétaire de séance

Sandrine GEORGES



Madame le Maire



Sandrine MENNITI

